

Créer son entreprise : points-clés

Au Luxembourg, de plus en plus de personnes sont intéressées par l'entrepreneuriat comme choix de carrière.



Entrepreneur

Avant même de vous lancer, posez-vous les bonnes questions : que voulez-vous faire ? Comment ? Avec quels moyens ? Qui sont vos concurrents ? Vos clients ? Les réponses à ces questions permettront de mettre à plat les points forts et les points faibles de votre projet ainsi que sa cohérence et son caractère réaliste ou non.

Vous pouvez ensuite les formaliser dans un business plan qui vous servira de base pour structurer et planifier votre projet mais aussi pour communiquer vos idées vers l'extérieur, vis-à-vis de partenaires potentiels mais aussi vis-à-vis de votre banquier.

► *Même pour un projet dans un secteur traditionnel, pensez à apporter des éléments innovants, qui feront la différence et attireront le client !*

L'autorisation d'établissement

De nombreuses activités requièrent l'obtention d'une autorisation d'établissement délivrée par le ministère de l'Économie.

C'est notamment le cas des activités commerciales, artisanales ainsi que de certaines professions libérales.

Pour obtenir cette autorisation, vous devrez notamment prouver que vous possédez les compétences (diplôme ou expérience professionnelle) relatives à l'activité que vous souhaitez démarrer.

Vous devrez également prouver votre honorabilité et avoir un établissement fixe au Luxembourg.

► *Pensez à vérifier que vous disposez bien des qualifications nécessaires avant de vous lancer dans des démarches coûteuses et chronophages !*

Le financement

Il est rare qu'un entrepreneur parvienne à financer sa nouvelle activité uniquement grâce à ses capitaux propres. Il aura souvent besoin d'une aide extérieure pour parvenir à réunir l'argent nécessaire au lancement de son entreprise. Pour ce faire, il est souvent d'usage de se tourner vers les banques,

mais d'autres organismes peuvent également vous soutenir dans votre quête. Il s'agit notamment de la S.N.C.I. (Société Nationale de Crédit et d'Investissement) ou encore des Mutualités, notamment la M.C.A.C. (Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants).

► *Des aides à l'investissement octroyées par le ministère de l'Économie peuvent également vous aider à démarrer votre activité.*

La forme juridique

Plusieurs formes juridiques existent pour la création de votre entreprise, dont certaines permettent de minimiser les risques en limitant votre responsabilité. Il s'agit notamment de la S.à r.l. (société à responsabilité limitée) et de la S.A. (société anonyme).

La S.à r.l. est la forme de société la plus courante au Luxembourg. Elle peut être créée par un associé unique ou par plusieurs associés (maximum 100). Elle doit

Si vous souhaitez créer votre société avec un ou plusieurs autres associés, pensez à vous protéger grâce à un pacte d'associés.

être constituée avec un capital minimum de 12.000 EUR, qui peut être constitué d'argent ou d'apports en nature (matériel informatique, marque, brevet, etc.).

La S.à r.l. est une société « fermée », ce qui signifie que les parts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les 3/4 du capital social (les statuts peuvent abaisser cette majorité jusqu'à la moitié).

La S.A. est également une forme juridique intéressante car elle permet, outre la limitation de la responsabilité, d'accéder aux marchés de capitaux. La S.A. peut également être créée par un associé unique ou par plusieurs personnes, sans limitation de nombre. Son capital minimum est de 30.000 EUR, ce qui la rend parfois moins accessibles aux TPE. Ce capital peut également être constitué d'apports en argent ou en nature, à la différence que ces derniers doivent impérativement faire l'objet d'une évaluation par un réviseur d'entreprises.

Contrairement à la S.à r.l., la S.A. est une société « ouverte », ses actions peuvent donc être librement cédées, y compris à des non-associés.

► *Si vous souhaitez créer votre société avec un ou plusieurs autres associés, pensez à vous protéger grâce à un pacte d'associés.*



Emilie Pirlot
Senior Legal Advisor

House of Entrepreneurship

Et si vous optiez pour une S.à r.l.-S ?

Lancée en janvier 2017, la S.à r.l.-S (société à responsabilité limitée simplifiée) rencontre déjà un beau petit succès. Zoom sur les atouts et les obligations de cette forme juridique.

Attendue depuis plusieurs années, la S.à r.l.-S est entrée en vigueur début 2017. A travers cette forme simplifiée de la S.à r.l., le gouvernement luxembourgeois souhaite faciliter l'accès à l'entrepreneuriat en accélérant les procédures administratives et en limitant les coûts liés à la constitution d'une société.

Aussi appelée S.à r.l. à un euro, elle ne nécessite en effet qu'1 EUR de capital social de départ, quand 12.000 EUR sont requis pour créer une S.à r.l. « classique ». De plus, la S.à r.l.-S peut être constituée par un acte sous seing privé, une procédure plus rapide et moins coûteuse (190 EUR) qu'un passage devant le notaire. Les frais de dépôt et de publication au Registre de Commerce et des Sociétés sont aussi réduits.

Une fois constituée, la S.à r.l.-S présente le même type de frais de fonctionnement que sa grande sœur la S.à r.l. : salaires et charges, impositions, honoraires de la fiduciaire, frais de dépôt des comptes annuels, loyer, assurances... Elle est également obligée de fournir bilan, compte de pertes et de profits, rapport de gestion... au RCSL.

Pour soutenir l'entrepreneuriat chez les plus jeunes

Seules des personnes physiques peuvent créer une S.à r.l.-S. Une société ne peut y être associée. La personne physique, quant à elle, ne peut être associée dans plus d'une S.à r.l.-S à la fois, sauf si les parts sociales lui sont transmises pour cause de décès. Elle peut toutefois être associée à la fois d'une S.à r.l.-S et d'une société d'une autre forme juridique, telle qu'une S.A. ou une S.à r.l. « classique ».

Conçue comme « un véhicule transitoire » vers la S.à r.l. – sans obligation toutefois –, la S.à r.l.-S n'est pas appropriée à tous les secteurs. Elle s'adapte particulièrement bien aux prestations de services qui ne requièrent pas d'investissements élevés pour débiter. En outre, il doit s'agir d'une activité nécessitant une autorisation d'établissement. Sont ainsi prises en compte les activités commerciales, artisanales, industrielles et certaines professions libérales.

Sept mois après son lancement, la S.à r.l.-S semble déjà avoir séduit les jeunes pousses. La House of Entrepreneurship, qui accompagne les créateurs d'entreprises dans leurs démarches, reçoit chaque mois une centaine de requêtes sur le sujet. Et selon le RCSL, en date du 15 août 2017, ils sont plus de 400 à avoir choisi la S.à r.l.-S pour démarrer leur projet professionnel.

Jeanne Renauld